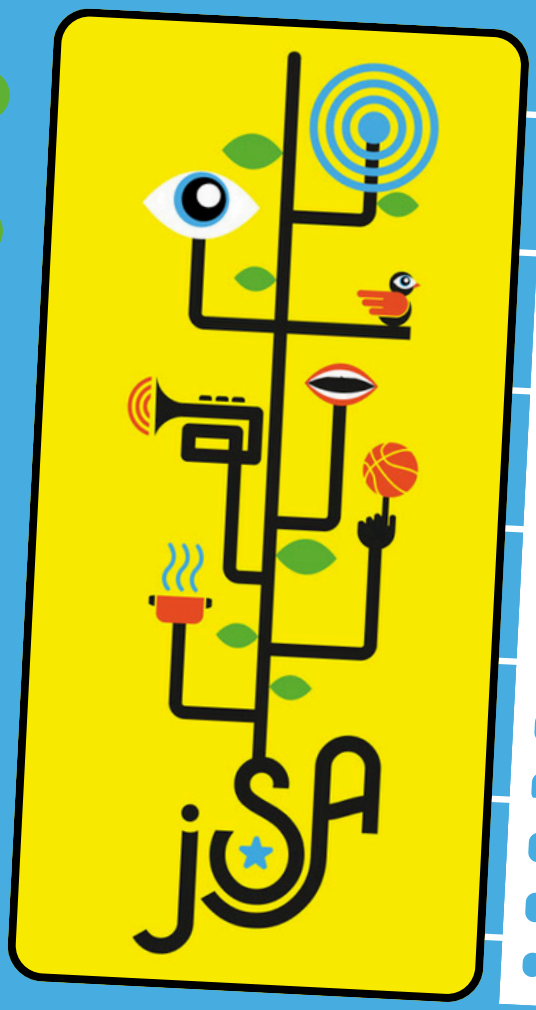
MAISON DE QUARTIER

Dernière édition
Avril 2026

Règlement Intérieur

CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS



PRÉAMBULE

EN LIEN AVEC LE PROJET ÉDUCATIF DE L'ASSOCIATION, LES ÉQUIPES D'ANIMATION METTENT EN ŒUVRE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES DANS LE BUT DE FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT DE CHACUN, DE PARTICIPER À L'APPRENTISSAGE DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ À TRAVERS LES LOISIRS SPORTIFS ET CULTURELS. NOTRE OBJECTIF PHARE EST DE FAIRE VIVRE AUX ENFANTS DES MOMENTS DE LOISIRS, DE DÉCOUVERTES, DE PARTAGE ET D'ÉCHANGES QUI LEUR PERMETTENT DE S'ENRICHIR ET DE S'ÉPANOUIR DANS UN LIEU ADAPTÉ À LEURS BESOINS.

ASSOCIATION LOI 1901

CRÉÉE LE 09/02/1938 – J.O. DU 18/02/1938
MAISON DE QUARTIER DEPUIS LE 05/02/1983
AGRÉMENT JEUNESSE ET SPORT
NO 33/063/87/67 DU 16/11/87

Article I

MODALITÉ D'INSCRIPTION MERCREDI ET VACANCES

-Dépôt des demandes

Un formulaire d'inscription téléchargeable est à compléter en ligne ou à remplir et à remettre à la maison de quartier (accueil ou boite aux lettres).

Seuls les dossiers complets seront traités. Les parents sont tenus mettre à jour sur le portail famille tout changement de coordonnées.

Le dossier est à déposer une seule fois à partir du début des inscriptions pour l'année à venir.

-Analyses des dossiers

Des critères de priorisation déterminés par la ville et l'association, tel que le lieu de résidence et l'établissement scolaire, sont pris en compte pour l'attribution des places des accueils de loisirs, dans la limite des places disponibles et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineur.

-Réponses aux familles

A la suite de cette phase analyse, une réponse est donnée aux familles avant les vacances d'été. Celles-ci, dans le cas où une place leurs est attribuée, doivent finaliser et régler leurs inscriptions par le portail famille.

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Dossier complet à remplir et formulaire de demande à partir du 15 Mai

CENTRE DE LOISIRS VACANCES

Un formulaire de demande d'inscription sera à compléter au plus tard I mois avant le début de chaque période.

Que faut-il fournir comme documents administratifs?

- Le dossier d'inscription et la fiche sanitaire avec allergies et PAI) datée et signée
- La photocopie des pages de vaccination.
- La dernière facture de restauration scolaire indiquant votre quotient familial ou votre dernier avis d'imposition.
- Les attestations d'employeur pour les deux parents.

Une attestation sur l'honneur est demandée pour les personnes travaillant à leur compte.

- Ce règlement intérieur daté et signé.

Article II

TARIFICATION

L'association applique les tarifs déterminés par la marie en fonction de votre quotient familial.

Article III

FACTURATION

Le règlement est à effectuer directement après réservation sur le compte personnel des familles.

REMBOURSEMENT :

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Passé le délai du 26 septembre, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf circonstance particulière.

CENTRE DE LOISIRS VACANCES

Passé le délai de 10 jours avant le début de la période, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf circonstance particulière.

Article IV

MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE ET DE RESTITUTION DES ENFANTS

FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Centre de loisirs journée 6-10ans

La prise en charge et la récupération des enfants s'effectuent sur différents sites en fonction de l'organisation choisie:

- Bel Air Academy => Ecole Bel-Air
- Maison des activités spécifiques => Maison de Quartier
- Maison des Sports => Stade Maître-Jean

8H : Accueil du matin.
18H30 : Fin du centre de loisirs.

Centre de loisirs journée 3-6ans

La prise en charge enfants s'effectuent sur différents sites en fonction de l'organisation choisie:

- Ecole maternelle Flornoy
- Ecole Albert Thomas
- Ecole Ste Monique
- Ecole Bernard Adour

8H : Accueil du matin.
18H30 : Fin du centre de loisirs.

Centre de loisirs demi-journée 3-6ans et 6-10ans

La prise en charge des enfants s'effectue par les animateurs à la suite du repas dans les structures scolaires
12H30 : Récupération des enfants **(Etablissement scolaire)**
18H30 : Fin du centre de loisir **(Etablissement scolaire)**

FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS VACANCES

Centre de loisirs demi-journée 3-6ans et 6-10ans

Le lieu de prise en charge et de récupération des enfants sera indiqué sur les programmes avant chaque période de vacances.
8H-9H30: Accueil du matin
18H : FIN du centre de loisirs

RÉCUPERATION DES ENFANTS

Centre de loisirs du mercredi
Les enfants seront récupérés jusqu'à 18h30.
Les parents sont tenus de respecter ces horaires. En cas de retards répétés, le responsable se réserve le droit de remettre en question la présence de l'enfant au sein dudit accueil.
Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées sur le dossier d'inscription.

En cas de récupération exceptionnelle par un tiers, une autorisation écrite doit être remise au responsable et/ou à l'accueil de la maison de quartier. La personne concernée devra se munir d'une pièce d'identité.

Centre de loisirs vacances
Les enfants seront récupérés jusqu'à 18h00.
Les parents sont tenus de respecter ces horaires. En cas de retards répétés, le responsable se réserve le droit de remettre en question la présence de l'enfant au sein dudit accueil.
Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être mentionnées sur le dossier d'inscription.

En cas de récupération exceptionnelle par un tiers, une autorisation écrite doit être remise au responsable et/ou à l'accueil de la maison de quartier. La personne concernée devra se munir d'une pièce d'identité.

Article V

LES DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps d'accueil. Chacun se doit mutuellement respect, attention et courtoisies.
Les jouets apportés de la maison ne sont pas autorisés.

Article VI

SOINS ET MÉDICAMENTS

Le personnel n'est pas habilité à administrer de médicament pendant la durée de présence de I 'enfant.
Les cas particuliers doivent faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé), lequel doit être signalé au responsable du Centre d'accueil de loisirs dès sa mise en application.
En cas de problème de santé ou d'accident (en fonction de la gravité) pendant le temps de présence l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille de l'enfant le plus rapidement possible.

Article VII

PRISE D'EFFET

Ce présent règlement est valable pour toute l'année scolaire. Il est remis à chaque famille. Sa signature vaut acceptation.

date

Signatures des parents